

FERMETURE DES CIMETIERES
Allée des Tilleuls et Route de Bièvre

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Considérant la demande de la Commune en vue de réaliser des travaux de traitement phytosanitaire de l'ancien cimetière, Allée des Tilleuls et du cimetière du Mollard Boursier, Route de Bièvre, par l'entreprise PIC'VERT,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de fermeture des cimetières durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'ancien cimetière, Allée des Tilleuls et le cimetière du Mollard Boursier, Route de Bièvre seront temporairement fermés le temps de l'intervention de l'entreprise PIC'VERT.

Article 2 : Durée

Les dispositions ci-dessous sont valables les 29 et 30 mai 2024.

Article 3 : Prescriptions techniques

Une information sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

Le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 24/05/2024

Le Maire,
Julien STEVANT

